



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU LUNDI 19 JUIN 2017**

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017

N°2017/27-REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

N°2017/28-MODIFICATION DU REGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUX

N°2017/29- APPROBATION DE QUATRE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE SEJOUR JEUNESSE ETE 2017

N°2017/30-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL

N°2017/31-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

N°2017/32-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

N°2017/33-INSCRIPTION DE LA COMMUNE A AMMAREAL

N°2017/34-MISE EN PLACE DE TARIFS HORAIRES POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

N°2017/35-TARIFS COMMUNAUX 2017-2018

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Patrick CHARLES, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick CHARLES, Mme Géraldine LASBLEIS, M. Pierre LANCINA, Mme Delphine ANGLARD, M. Thomas HAUDECOEUR, M. Fabrice MAZIER, M. Jean-Loup AGOPIAN, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Virginie JUSTAL, M. Frédéric GUITET (à partir de la délibération n°2017/31), M. Stéphane USAI, M. Gilles PANCHER

ETAI(EN) T ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Catherine DAGUET (pouvoir donné à Mme JUSTAL)

ETAI(EN) T ABSENT(S) : M. José LOCOH, Mme Aïcha BORGES

M. Jean-loup AGOPIAN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 2 mai 2017 qui a été adressé à tous les membres.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à formuler leurs observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 mai 2017.

INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES PAR DELEGATION SELON LA DELIBERATION N° 2014/20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014, MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N°2014/73 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2014.

Il est donné aux membres présents le tableau actualisé des marchés signés ou en cours de signature depuis le 2 mai 2017. Ce tableau reprend les informations suivantes : l'objet du marché, le titulaire du marché, la date de parution et le support utilisé pour la consultation, la date de décision du marché et les montants H.T. et T.T.C. du marché.

Monsieur le Maire évoque les autres décisions prises.
NEANT

* *

*

URBANISME

N°2017/27- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, approuvé le 24 juin 2005, modifié le 30 août 2007 et le 3 juin 2016,

Vu la délibération N° 2016/45 du 15 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L 153.12 du code de l'urbanisme,

Considérant que le PADD mis en débat formule les orientations générales suivantes :

- **Inscrire Toussus le Noble dans les fortes dynamiques territoriales**
 - VALORISER le positionnement de Toussus à l'articulation des plans et programmes englobants
 - CONNECTER Toussus aux nouvelles infrastructures de transports publics
 - MAITRISER les dynamiques sociodémographiques
- **Impulser une dynamique économique autour de l'aérodrome**
 - DEVELOPPER l'emploi en tirant partie des spécificités techniques et aéronautiques du territoire
 - VALORISER la zone d'activités autour de l'aérodrome
 - AMELIORER leur desserte et leur attractivité (accessibilité, transports en commun, image, réseaux numériques et haute technologie)
- **Repenser l'organisation et le développement du village**
 - FACILITER certaines évolutions du bâti et du tissu urbain dans le village
 - PERMETTRE la mutation des espaces d'Airparc vers de l'habitat et déplacer les activités existantes vers la zone de travail de l'ex-EAN
 - ENCADRER et AFFIRMER les potentiels d'accueil de logements ou d'équipements
 - INCITER à la réalisation d'opérations et de constructions vertueuses sur le plan environnemental

- **Valoriser le cadre de vie et les paysages**
 - LIMITER la consommation d'espaces dans la continuité du village (maximum 1,74 ha d'extension urbaine)
 - VALORISER et faire connaître les éléments de paysage intéressants (entrées de ville, patrimoine, rigoles, cônes de vues)
 - PRESERVER les continuités vers les espaces boisés et paysagers limitrophes
 - PROTEGER les espaces agricoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), avec les questions-réponses en pièce jointe de la présente délibération.

* *

*

ENVIRONNEMENT

N°2017/28-MODIFICATION DU REGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUX

Sur proposition de Mme Géraldine LASBLEIS, Adjointe au Maire,

Considérant l'existence, prise par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1984, sur la commune, de jardins communaux, régis par un règlement, en pièce jointe de la présente délibération,

Considérant l'adhésion de la commune au programme Phyt'Eau Bièvre, programme d'actions visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires avec une interdiction progressive de ces produits, sachant que la commune n'utilise plus de ces produits pour l'entretien de sa voirie et ses espaces verts,

Considérant le souhait de la commune de faire appliquer aux jardins communaux et donc aux locataires des parcelles ce programme,

Considérant la nécessité de modifier à ce titre l'article 3-4 du règlement des jardins communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 3-4 du règlement des jardins communaux.

DIT que l'article 3-4 du règlement des jardins communaux est dorénavant rédigé comme suit : « Les intrants sont autorisés à l'exclusion des produits phytosanitaires et des produits de bio contrôle. »

* *

*

ENFANCE/JEUNESSE

N°2017/29- APPROBATION DE QUATRE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE SEJOUR JEUNESSE ETE 2017

Sur proposition de Mme Géraldine LASBLEIS, Adjointe au Maire,

Considérant le contrat d'engagement éducatif qui est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France, créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité,

Considérant que le contrat d'engagement éducatif est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération,

Considérant l'organisation d'un séjour jeunesse par la commune durant l'été 2017,

Considérant le besoin, pour ce séjour, de quatre contrats d'engagement éducatif sur le modèle indiqué en pièce jointe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le besoin de quatre contrats d'engagement éducatif pour le séjour jeunesse prévu à l'été 2017, sur le modèle indiqué en pièce jointe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

* *

*

FINANCES

N°2017/30-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RURAL

Sur proposition de M. Pierre LANCINA, Adjoint au Maire,

M. LANCINA expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- REAMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE pour 400 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par M. LANCINA et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000 € pour un montant plafonné à 370 000 € HT.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE la société ESPACE LIBRE (76240 BONSECOURS), représentée par M. Maxime SAÏSSE, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

N°2017/31-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Arrivée de M. GUITET.

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Delphine ANGLARD concernant l'opération :

-Travaux de recharge en sablon des cheminements piétonniers vers les lieux de service

Après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales n° NOR ARCC1702408J du 24 janvier 2017 concernant la Dotation de soutien à l'investissement public (DSIPL) exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de : Travaux de recharge en sablon des cheminements piétonniers vers les lieux de service pour un montant de 3 097,60 € HT soit 3 717,12 € TTC.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIPL programmation 2017 enveloppe n°2 contrat de ruralité.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante (dans l'hypothèse d'une subvention au taux maximal de 70 %) :

Action	Coût total € HT	DSIPL (70%) Hypothèse haute	BUDGET COMMUNE
Investissement			
Travaux de recharge en sablon des cheminements piétonniers vers les lieux de service	3 097,60 €	2 168,32 €	929,28 €
TOTAL €HT	3 097,60 €	2 168,32 €	929,28 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2315 section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

N°2017/32-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Delphine ANGLARD concernant l'opération :
-Travaux de réhabilitation des salles communales abritant de nombreuses associations/manifestations

Après avoir pris connaissance de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales n° NOR ARCC1702408J du 24 janvier 2017 concernant la Dotation de soutien à l'investissement public (DSIPL) exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de : Travaux de réhabilitation des salles communales abritant de nombreuses associations/manifestations pour un montant de 81 901,74 € HT soit 98 282,09 € TTC.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIPL programmation 2017 enveloppe n°2 contrat de ruralité.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante (dans l'hypothèse d'une subvention au taux maximal de 70 %) :

Action	Coût total € HT	DSIPL (70%) Hypothèse haute	BUDGET COMMUNE
Investissement Travaux de réhabilitation des salles communales abritant de nombreuses associations/manifestations	81 901,74 €	57 331,22 €	24 570,52 €
TOTAL €HT	81 901,74 €	57 331,22 €	24 570,52 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 21318 section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

N°2017/33-INSCRIPTION DE LA COMMUNE A AMMAREAL

Sur proposition de Mme Géraldine LASBLEIS, Adjointe au Maire,

Considérant la SAS AMMAREAL qui vend des livres d'occasion sur internet et reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme,

Considérant le formulaire d'inscription et les conditions générales, en pièce jointe, de la présente délibération,

Considérant le souhait de la commune d'adhérer à ce dispositif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la commune de Toussus le Noble à AMMAREAL.

AUTORISE le Maire à signer le formulaire d'inscription.

DIT que la part revenant aux organisations caritatives sera reversée à l'association Le Secours Populaire Français.

N°2017/34-MISE EN PLACE DE TARIFS HORAIRES POUR L'UTILISATION DU GYMNASE PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Sur proposition de Mme Géraldine LASBLEIS, Adjointe au Maire,

Considérant l'utilisation, par des associations extérieures à la commune, des locaux du gymnase Christian Marty,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place des tarifs horaires pour cette utilisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de tarifs horaires pour l'utilisation, par les associations extérieures, des locaux du gymnase Christian Marty.

FIXE les tarifs horaires d'utilisation ainsi :

-Dojo : 10 € par heure d'utilisation

-Grande salle : 20 € par heure d'utilisation

-Forfait annuel pour l'utilisation du dojo 1 heure par semaine : 250 €

-Forfait annuel pour l'utilisation de la grande salle 1 heure par semaine : 500 €

-Forfait annuel pour l'utilisation du dojo 2 heures par semaine : 500 €

-Forfait annuel pour l'utilisation de la grande salle 2 heures par semaine : 1000 €

-Forfait annuel pour l'utilisation du dojo 3 heures par semaine : 600 €

-Forfait annuel pour l'utilisation de la grande salle 3 heures par semaine : 1200 €

-Mur d'escalade : 15 € par heure d'utilisation

-Forfait annuel pour l'utilisation du mur d'escalade : à déterminer en fonction du nombre d'heures et des spécificités d'utilisation

N°2017/35-TARIFS COMMUNAUX 2017-2018

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Considérant les tarifs communaux pratiqués sur 2016-2017,

Considérant l'avis de la commission des Affaires Sociales en date du 9 mai et 6 juin 2017,

Considérant le souhait de la commune de procéder à la modification de certains tarifs pour 2017-2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs communaux 2017-2018 tels qu'indiqués en pièce jointe de la présente délibération.

PRECISE que les tarifs communaux 2017-2018 seront applicables à compter du 1^{ier} septembre 2017.

* *

*

QUESTIONS DIVERSES

- Avancement et conditions du renouvellement des baux médecins / échéance de juillet

La commune compte renouveler les baux. Une rencontre avec les médecins concernés aura lieu prochainement.

- Information sur les travaux route de Buc - piste cyclable

Concernant la tranche Buc/Toussus, les travaux, financés par le Conseil Départemental, Le Conseil Régional et Versailles Grand Parc, ont débuté avec une fin prévue à la rentrée.

Concernant le tronçon qui part de l'intersection chemin d'Orsigny/rue Robert Esnault Pelterie jusqu'au rond-point du Trou Salé, les travaux auront lieu courant de l'été.

En parallèle, le Conseil Départemental a décidé de refaire l'enrobé du rond-point.

La commune va en profiter pour refaire l'enrobé de la rue Esnault Pelterie. Un marché a été lancé dans cette optique.

- Etat des actions pour « supprimer » la Butte de déchets sauvages aux Loges

Une solution avec un acheteur potentiel est à l'étude.

- Position du CM sur l'évolution potentielle des rythmes scolaires

Un vote de principe aura lieu lors du Conseil de l'école, qui sera ensuite soumis à l'Inspection académique qui prendra une décision en fonction du décret qui sortira. La position de la commune est de revenir à la semaine de 4 jours. Une étude a été faite auprès des communes de Versailles Grand Parc. Sur les 15 communes qui ont répondu, 9 envisagent de repasser à la semaine de 4 jours à la rentrée, 6 envisagent un report à plus tard.

Fin du conseil : 22h05

Prochain conseil municipal : 30 juin 2017 à 19h30